

Conférences de culture générale les 19 et 26 février à partir de 14 h salle de conférence

Faculté de droit les tertiales

Ouvertes à tous et en particulier aux étudiants de la faculté de Droit de la première à la dernière année

La première conférence sur l'animal entend expliquer comment, en partant d'une culture spécifique -le droit- il est possible d'élargir la perspective et parvenir ainsi à une culture dite "générale". Nous prenons pour cela un sujet facile, connu de tous, l'animal. Dans un premier temps, nous commencerons par ce que l'étudiant sait (ou est censé savoir) en matière juridique : la distinction personne / animal et ses conséquences en matière de protection (de l'animal) et de responsabilité (de l'homme, du fait de l'animal) ; les contradictions de notre système actuel (l'animal, meuble dans le Code civil, être sensible dans le code rural, par exemple) : d'où les tentatives -pour l'instant avortées- de réformes (du projet Antoine de 2005 aux "Rencontres Animal et Société" organisées cet été par le gouvernement).

Dans un second temps, il faut faire appel à toutes les notions de culture qu'un étudiant en droit a à l'esprit et qui pourront enrichir le sujet : notions religieuses et philosophiques (critères de distinction animal-être humain) expositions scientifiques ou artistiques récentes, connaissances en matière scientifique (éthologie, zoologie, primatologie, génétique, écologie), littérature, cinéma, faits divers relevés lorsqu'ils font -en théorie- leur revue de presse, etc.

La seconde conférence sur le corps opère l'inverse puisque nous partirons des revues de presse et des faits divers ; le sujet choisi cette fois est volontairement très vague, afin de comprendre comment ordonner des thèmes en apparence sans lien logique entre eux. Exemple : exposition qui fait scandale à Lyon -maintenant à Marseille- montrant des cadavres plastifiés ; un homme tatoué loue son corps pour des expositions et l'a d'ores et déjà légué à un collectionneur ; un acteur de "Pirates des Caraïbes" a été privé de promotion de son film pour avoir "sniffé" les cendres de son père, etc. Ce ne sont que des révélateurs de faits de société bien plus larges et tout aussi variés : que peut-on faire de son corps durant sa vie (le vendre, le louer, le détruire) et après sa mort (protection du cadavre et du souvenir, statut des cendres) ; questions posées par les progrès scientifiques (clonage, euthanasie, statut du foetus). Le tout, finalement structuré par des connaissances juridiques, doit aboutir à un propos cohérent, enrichi par un savoir littéraire et philosophique .